



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2020/2021

PRÉAMBULE

L'association a pour objet la pratique du basket-ball. Le club se conforme aux règles établies par la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), la ligue de Basket-Ball de Normandie (LRN) et le Comité Départemental du Calvados (CD14).

Le présent règlement s'adresse à l'ensemble des personnes désignées ci-après :

- les dirigeants : membres du conseil d'administration, les entraîneurs y compris ceux non licenciés au club, les membres de l'encadrement ;
- les licenciés, joueurs ou non joueurs, et les représentants légaux des licenciés mineurs.

Toutes ces personnes s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ESPRIT ASSOCIATIF

Le club s'appuie sur une vie associative fondée sur le bénévolat.

L'organisation de compétitions, tournois ou rassemblements mais aussi l'organisation quotidienne (gestion du club, des licenciés, des équipements, lavage des maillots...) nécessite toujours un effort important qui sera allégé par une participation du plus grand nombre. En adhérent au Cercle Sportif Bayeux Basket (CSB), vous vous engagez à devenir acteur de la vie du club.

Les licenciés du club s'engagent à être à la disposition du club au cours de la saison pour aider à différentes fonctions: organisation de compétitions (table de marque, arbitrage, buvette...), entraînements, déplacements, animations...

Respect des locaux et des équipements ... et donc respect de tous

Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les locaux, et les équipements mis à sa disposition. Le club house doit notamment être laissé propre et rangé après son utilisation par les équipes du club. Du matériel de nettoyage sont à votre disposition à cet effet.

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain.

Les adhérents doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradation volontaire par un adhérent de quelque nature que ce soit, le coût des réparations, ou remplacement, qui sera facturé au club, devra être remboursé au club par celui qui en sera l'auteur ou par ses responsables légaux.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CLUB

L'assemblée générale

La participation des licenciés ou de leurs représentants légaux à l'assemblée générale est requise une fois par an en fin de saison. Il en est de même lorsqu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président ou à la requête de plus de la moitié des membres.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes et le rapport moral. Elle élit le conseil d'administration ou effectue le renouvellement de ses membres.

Un bureau de 5 membres

Il se compose du président, du trésorier et du secrétaire et est complété par 2 membres actifs. Il est élu et mandaté par le conseil d'administration pour prendre les décisions nécessaires à la bonne marche du Cercle Sportif Bayeux Basket et mettre en œuvre le projet du club. Il se réunit chaque mois.

Un conseil d'administration

Il est élu par l'assemblée générale. Peuvent se présenter à ce conseil les personnes ayant au minimum 1 an dans le club, à jour de leur cotisation et âgé de 16 ans et plus. Il définit le projet de club et vote les actions nécessaires à la mise en place de la politique du club. Il se réunit tous les trimestres. Chaque membre fait partie d'une commission.

Les pôles et les commissions transversales

Elles travaillent à la mise en place de la politique du club.

- Pôle JEUNE (U5 à U18)
- Pôle SENIOR
- Pôle PRATIQUES NOUVELLES
- Commission ANIMATION
- Commission SPORTIVE
- Commission COMMUNICATION
- Commission MATÉRIEL
- Commission PARTENARIAT

ARTICLE 3 : LICENCES ET COTISATIONS

Les cotisations sont établies chaque année par le club pour couvrir les coûts de la licence, l'assurance et les frais de fonctionnement (engagements, entraîneurs, matériels...)

Pour être adhérent au CSB, il faut avoir en avoir fait la demande et rempli en ligne, dans les temps requis, son dossier complet, et s'être acquitté des frais d'adhésion dans leur totalité. Les demandes des licences ne seront validées qu'à partir du moment où le dossier du joueur sera complet.

Afin de tester l'activité, un maximum de 2 entraînements pourra être effectué par un joueur seule une préinscription est obligatoire.

ARTICLE 4 : ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Toute absence prévue (empêchement scolaire, blessure,...) doit être signalée directement ou téléphoniquement dans les plus brefs délais à l'entraîneur ou au dirigeant de son équipe.

Les parents des joueurs mineurs doivent dans tous les cas s'assurer de la présence d'un dirigeant du club avant de déposer leurs enfants sur le lieu d'entraînement ou de rassemblement. Ils doivent venir les chercher à l'heure prévue pour la fin de l'entraînement ou de la compétition.

Le CSB Basket n'est responsable des joueurs mineurs que pendant les horaires d'entraînement ou de matchs. Le déplacement des joueurs pour venir et repartir des lieux d'entraînements, des matchs ou tournois se fait sous leur responsabilité ou celle des parents ou responsables légaux des licenciés mineurs.

Nota : Pour la catégorie U5 (« les p'tiots »), la présence d'un parent est obligatoire pour participer aux plateaux qui se déroulent sur une demi journée ou une journée complète.

Entraînements

Les entraînements ont lieu dans les gymnases de la ville de Bayeux :

- Salle Yvan MAININI, 1 rue Pierre de Coubertin
- Gymnase LAQUERBE, chemin des marettes
- COSEC SAINT-JULIEN, chemin Saint-Julien

Les horaires sont portés à la connaissance des dirigeants, des joueurs et des parents en début de saison ou en temps utile en cas de changement imprévisible. Le joueur doit se présenter en tenue, prêt à s'entraîner, au début du créneau horaire. Il ne s'agit en aucun des heures d'arrivée et de départ du gymnase.

Il est également demandé à tous les joueurs de respecter les entraînements en cours. Il est donc interdit de pénétrer sur le terrain avant d'y être invité par son entraîneur.

En cas de changement d'horaire occasionnel ou d'annulation d'une séance d'entraînement, les entraîneurs le communiqueront dès que possible aux joueurs et aux parents des joueurs mineurs.

Un ou plusieurs entraînements pourront être neutralisés afin de jouer des matchs officiels en retards sans que cela engendre un remboursement.

De même, les fermetures de gymnases pour travaux, réquisition ou autres raisons indépendantes de la volonté du club, ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Compétitions

Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales et nationales. Ils sont communiqués dès réception aux dirigeants, licenciés et parents.

La participation aux matchs relève de la sélection de l'entraîneur.

ARTICLE 5 : DÉPLACEMENTS – ACCOMPAGNEMENTS

Les parents s'engagent à véhiculer à tour de rôle les enfants lors des rencontres à l'extérieur.

Pour les équipes de joueurs mineurs, le staff d'une équipe se compose d'un coach, chargé de gérer en priorité l'aspect sportif, et d'un parent accompagnateur (référént d'équipe) dont le rôle est notamment d'aider à l'organisation des déplacements et à la logistique (goûter, lavage des maillots...).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES TOURS DE PERMANENCE DE SALLE

Chaque week-end où se jouent des rencontres à domicile, un tour de permanence est établi afin d'assurer les tables de marque (un marqueur et un chronométrateur) et l'arbitrage (1 arbitre référent assisté d'un jeune du club).

Chaque licencié à partir de la catégorie U9 doit se mettre à la disposition du club au minimum trois fois par an afin d'assurer ces fonctions. les convocations seront adaptées à la maturité du licencié (technique et aisance).

Pour toutes les catégories, les licenciés sont convoqués par le club a minima 15 jours avant la date du match. Leur présence est obligatoire. En cas de non possibilité d'assurer cette convocation, le désigné a l'obligation de trouver un remplaçant au sein de son équipe. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionnée par le conseil d'administration.

Les joueurs convoqués reçoivent un message sur l'adresse de messagerie fourni lors de l'inscription (adresse de l'un des parents pour les plus jeunes).

Dans le cas où des parents sont intéressés par ces deux fonctions, ils peuvent dès le début de saison se faire connaître auprès des employés du club. Une formation, si nécessaire, leur sera proposée par le club.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION A L'ÉCOLE D'ARBITRAGE

L'école d'arbitrage

Le club met en place une école d'arbitrage permettant de devenir arbitre de club et officiels de la table de marque.

Pourquoi s'inscrire à l'école d'arbitrage et officiels table de marque club ?

- Parce tout match de basket-ball se doit d'être arbitré et les feuilles de marques renseignées !
- Sans arbitre, sans tenue des feuilles de marques, plus de match et championnat de basket-ball !
- Sans arbitres et officiels table de marque, des sanctions sont infligées au club, ce qui grève son budget de fonctionnement !
- Parce qu'on perfectionne sa connaissance du basket et de ses règles ... et donc son jeu !

La solution c'est l'école d'arbitrage et OTM.

Son objectif :

- Former des licenciés du CSB pour assurer l'arbitrage et les tables de marque des matchs le samedi et le dimanche
- Contribuer à respecter la charte de l'arbitrage et par ce biais réduire les amendes du club
- Permettre à tous les joueurs de comprendre les règles et accepter les décisions de l'arbitre même quand il se trompe
- Transmettre à certains la vocation d'arbitrer en vue qu'ils suivent les formations fédérales afin de devenir un officiel de la fédération et donc de toucher des indemnités financières

L'inscription est obligatoire pour les U15 et vivement conseillé pour les U13. Dès la catégorie U11, le licencié peut devenir OTM CLUB.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DANS LES SALLES

Je respecte l'adversaire, mon partenaire, les arbitres, les officiels tables de marque et les entraîneurs. Je ne les siffle pas, je ne les insulte pas, j'encourage mon équipe et applaudis les belles actions de l'adversaire.

ARTICLE 9 : DISCIPLINES ET SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions.

Les entraîneurs, les animateurs, les responsables de salle et les membres du conseil d'administration sont chargés de faire respecter l'ordre et l'utilisation normale des équipements mis à disposition.

Si un membre du club a un comportement anormal dans une salle de sport, le conseil d'administration peut prendre toute sanction qui lui semblera opportune.

Le Conseil d'administration se réunira et invitera la ou les personnes impliquées avant de prendre toute décision définitive dans le respect de la procédure administrative et du droit à la défense en vigueur dans le droit français.

Concernant les amendes et procédures disciplinaires infligées (fautes techniques ou disqualifiantes) à tout licencié (joueur et/ou entraîneur, arbitre, OTM) et facturées au club par une instance du basket celles-ci devront être remboursées au club par le joueur ou ses responsables légaux. Toutefois, le coût de la première amende pour une faute technique sera pris en charge par le club.

ATTENTION : toute sanction disciplinaire, du fait du CSB ou d'un organe Fédéral entraînant la suspension de participer aux matchs et/ou aux entraînements, ou d'officier en tant qu'arbitre ou OTM, ne pourra faire l'objet par le licencié ou ses responsables légaux d'une demande de remboursement totale ou partielle des frais d'adhésion.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS – SÉCURITÉ – ASSURANCES – ACCIDENTS

Responsabilité du club

La responsabilité civile du club, de ses dirigeants et des licenciés est couverte par l'assurance attachée à la licence ou à défaut par la police d'assurance souscrite par le club.

La responsabilité civile du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les licenciés pénètrent dans les enceintes sportives et cesse à partir du moment où ils quittent les locaux. Pour les entraînements, la responsabilité du club est limitée aux horaires communiqués aux parents.

Le CSB décline toute responsabilité concernant les effets personnels laissés dans les vestiaires, les salles ou sur les parkings.

Responsabilité des parents

Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les enceintes sportives et à partir de leur sortie de celles-ci.

Toute inscription au club pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement intérieur et signera, après l'avoir complétée, l'engagement parental joint au dossier d'inscription.

Sécurité – Assurances

Tout adhérent s'engage à respecter les consignes données en matière de sécurité.

Chaque adhérent a l'obligation d'être assuré. Chaque adhérent doit souscrire au premier niveau d'assurance proposé par la demande de licence fédérale. Ce premier niveau d'assurance est inclus dans le prix de la licence.

Chaque adhérent peut souscrire à un niveau de couverture plus élevé proposé par cette demande de licence. Ce complément est à sa charge.

Tous les renseignements concernant ces contrats sont disponibles sur notre site internet.

Accidents

Les accidents corporels ou matériels doivent obligatoirement être déclarés au président ou à son délégataire par mail dans les plus brefs délais.

La déclaration d'accident auprès de l'assurance doit se faire dans les 24h suivant l'accident.

Fait à Bayeux, le 27 juin 2020